



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 13 janvier 2021)

Lieu : Neuchâtel, rue de Clos-Brochet et rue du Crêt-Taconnet.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 16 décembre 2020 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le mois de juin 2021, l'entreprise VITEOS doit procéder à des travaux de remplacement des conduites électriques dans le quartier de Clos-Brochet à Neuchâtel. Des modifications sur le réseau d'alimentation en gaz sont également prévues en même temps. Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel engagé sur ce chantier, des mesures de restriction de la circulation et du stationnement doivent être prises durant les travaux.

Arrête :

Article premier

Le stationnement est interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

Art. 2.-

Durant les travaux sur la rue du Clos-Brochet et afin de garantir l'accès aux propriétés privées, les travaux seront divisés en plusieurs étapes. Les sens de circulation seront modifiés et gérés en trafic alterné par une signalisation lumineuse. La circulation sera interdite dans la zone de travaux. Des signaux « Interdiction générale de circuler », (fig. 2.01 OSR) avec plaques complémentaires : « Excepté chantier » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier.

Art. 3.-

Des signaux « Sens obligatoire à droite » (fig. 2.32 O.S.R.) ou « Sens obligatoire à gauche » (fig. 2.33 O.S.R.) seront placés à chaque sortie de cour ou de places privées afin de diriger les véhicules.

Art. 4.-

Ces mesures provisoires de restriction de la circulation sont valables dès l'ouverture du chantier, soit en juin 2021 et seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 6.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 13 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier



Daniel Veuve

Neuchâtel, le 25 JAN. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

